

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale  
PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :  
Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32  
Fax : 04.68.51 66 29  
Mél :  
[Michèle.GAILHOU@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:Michèle.GAILHOU@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
Référence : refus

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 14094/05**  
**REFUSANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE**  
**VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance concernant l'Esplanade de l'Europe, présentée par Monsieur MACH Daniel Député-Maire - Hôtel de ville 66450 POLLESTRES, le 12 mai 2005 ;

**VU** le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 mai 2005 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 4 octobre 2005

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas apporté la preuve d'une délinquance effective touchant le lieu qu'il s'agit de surveiller ; que ce lieu n'est pas réellement aménagé à usage de parking

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas justifié par ailleurs, que toutes les autres solutions possibles pour remédier à cette difficulté ont été envisagées et mises en application,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'atteinte aux libertés qui découlerait de l'installation du système de vidéosurveillance est disproportionnée au regard du but invoqué

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est refusée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance concernant l'Esplanade de l'Europe, enregistré sous le numéro N-66-05-346.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, des recours suivants :

- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

**Article 3 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

*Anne-Gaëlle BAUDOUIN*

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau

*MC*  
Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale  
PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :  
Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32  
Fax : 04.68.51 66 29  
Mél :  
[Michèle.GAILHOU@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:Michèle.GAILHOU@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
Référence : refus

### ARRETÉ PREFECTORAL N° 4095105 REFUSANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

#### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES *Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance Surveillance de l'avenue de l'Hôtel de Ville et de l'avenue du Roussillon, présentée par Monsieur MACH Daniel Député-Maire - Hôtel de ville 66450 POLLESTRES, le 12 mai 2005 ;

**VU** le récépissé de dépôt de dossier en date du 18 mai 2005 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 4 octobre 2005

**CONSIDERANT** qu'il y a absence de preuve d'un risque réel de malveillance, qu'aucune dégradation grave n'est établie sur les lieux dans le passé, qu'il s'agit en outre de surveiller une importante voie de passage et non un lieu ciblé exposé à un risque particulier d'agression ou de vol.

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66961 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.88.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

033

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est refusée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance : Surveillance de l'avenue de l'Hôtel de Ville et de l'avenue du Roussillon, enregistré sous le numéro N-66-05-348.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, des recours suivants :

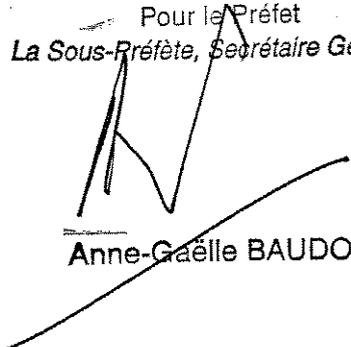
- recours gracieux auprès des services de la Préfecture;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER.

**Article 3 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Autorisation avec

enregistrement

**ARRETE PREFECTORAL N° 4096/05**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME**  
**DE VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : Surveillance de l'établissement , faite le 22 avril 2005 par Monsieur le SUBECZ Franck Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales – Palais Consulaire Quai de Lattre de Tassigny, 66035 PERPIGNAN CEDEX

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 22 avril 2005;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle du dispositif de vidéosurveillance du Palais Consulaire.  
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-344.

**Article 2 :** Les affiches d'information au public doivent être apposées aux accès du bâtiment et à l'entrée du parking privé.

**Article 3 :** M. Franck SUBECZ est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 7 jours.

**Article 5 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 6 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 7 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

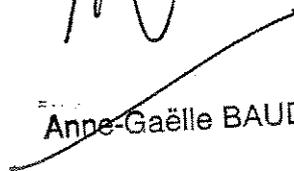
LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète/Secrétaire Générale

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Arrêté modificatif

**ARRETE PREFECTORAL N° 4097/05**  
**AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME**  
**DE VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 161/99 du 20 janvier 1999 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, du S.A.S CARREFOUR 66531 CLAIRA,

VU la demande de modification présentée par M. BAYLE François Directeur de l'Hypermarché S.A.S CARREFOUR, reçue à la préfecture le 18 mars 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 9 mai 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

**Article 1:** Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance (4 rails) de l'établissement : S.A.S CARREFOUR, RD 83 BP 15 66531 CLAIRA.  
La présente autorisation porte le numéro D-66-98-146-01

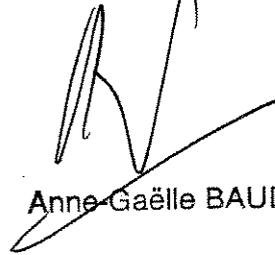
**Article 2:** le reste sans changement.

**Article 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

### ARRETE PREFECTORAL N° 4098/05 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux , faite le 26 mai 2005 par Monsieur le NIETO Jean-Charles Président Directeur Général – SAS LILONE INTERMARCHE, 66450 POLLESTRES

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 31 mai 2005;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.63.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

039

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle pour le dispositif de vidéosurveillance de l'établissement SAS LILONE INTERMARCHE Lieu dit La Devèze 66450 POLLESTRES.  
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-341.

**Article 2** Une affiche informant le public d'une part sur l'existence du système de vidéosurveillance et, d'autre part, sur les modalités du droit d'accès aux enregistrements seront à apposer à l'entrée du parking.

**Article 3 :** M. NIETO Jean Charles est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 4 jours.

**Article 5 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 6 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 7 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

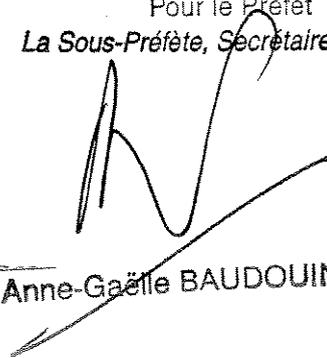
**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet

*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*

  
Anne-Gaëlle BAUDOIN

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :  
Michèle GAILHOU  
Tél. : 04.68.51 66 32  
Fax : 04.68.51 66 29  
Mél : Michèle.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Réf. Autorisation avec  
enregistrement

**ARRETE PREFECTORAL N° 4099/05**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME**  
**DE VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : Surveillance de l'établissement, faite le 24 mai 2005 par Monsieur BENOISTE Frédéric Président – Golf St Cyprien, 66750 ST CYPRIEN

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 27 mai 2005;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle pour le dispositif de vidéosurveillance du golf de St Cyprien  
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-345.

**Article 2 :** M. Frédéric BENOISTE est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

**Article 4 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 5 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 6 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 7 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

### ARRETE PREFECTORAL N° 4100/05 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : Surveillance de l'établissement faite le 20 mai 2005 par Monsieur BANCELLS Christophe Gérant de la SARL Points Pneus – SARL POINT PNEUS, 66000 PERPIGNAN

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 20 mai 2005;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.66.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

043

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle pour le dispositif de vidéosurveillance de l'établissement de la SARL Points Pneus.

La présente autorisation porte le numéro N-66-05-343.

**Article 2 :** Le délai d'enregistrement doit être d'une semaine et l'affiche informant le public doit être apposée sur le mur de la benne.

**Article 3 :** M. BANCELLS Christophe est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

**Article 5 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 6 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 7 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

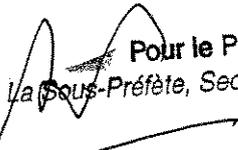
Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

### ARRETE PREFECTORAL N° 4601/05 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : Surveillance des locaux du tabac presse, faite le 6 septembre 2005 par Madame MARTIN Muriel Gérante – Route Nationale 116, 66320 MARQUIXANES

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 6 septembre 2005;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

045

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle pour le dispositif de vidéosurveillance du Tabac Presse.  
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-349.

**Article 2 :** Mme Muriel MARTIN est désignée comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours.

**Article 4 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 5 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 6 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 7 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau

Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

### ARRETE PREFECTORAL N° *h 102/05* AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux du tabac presse, faite le 24 mai 2005 par Monsieur MARTIN Pascal Gérant de la SNC TABAC PRESSE LOTO - 2 avenue de Perpignan, 66330 CABESTANY

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 30 juin 2005;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66851 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

047

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle pour le dispositif de vidéosurveillance du Tabac Presse Loto à CABESTANY. La présente autorisation porte le numéro N-66-05-340.

**Article 2 :** M. Pascal MARTIN est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours.

**Article 4 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 5 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

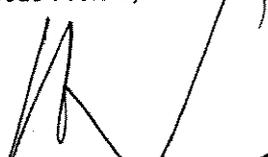
**Article 6 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 7 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau

  
Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :  
Michèle GAILHOU  
Tél. : 04.68.51 66 32  
Fax : 04.68.51 66 29  
Mél : Michèle.gailhou@pyren  
ees-orientales.pref.gouv.fr  
Réf. Autorisation avec  
enregistrement

**ARRETE PREFECTORAL N° 1103/05**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME**  
**DE VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : surveillance des locaux du tabac presse, faite le 3 juin 2005 par Madame GRAU Marie-Christine Gérante – 9 Carrer Porta Monical, 66320 RODES

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 4 juillet 2005;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que l'établissement dont il s'agit constitue un établissement ouvert au public exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement est réalisé ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

049

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle pour le dispositif de vidéosurveillance du Tabac Epicerie à RODES.  
La présente autorisation porte le numéro N-66-05-339.

**Article 2 :** Mme GRAU est désignée comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 3 jours.

**Article 4 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 5 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 6 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 7 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Ref. Arrêté modificatif

**ARRETE PREFECTORAL N° 4104/05**  
**AUTORISANT LA MODIFICATION D'UN SYSTEME**  
**DE VIDEOSURVEILLANCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2638/05 du 5 août 2005 autorisant le dispositif d'un système de vidéo surveillance, du CASINO LE LYDIA - LE BARCARES 66420 LE BARCARES,

VU la demande de modification présentée par M. MARTOS, Directeur du CASINO LE LYDIA - LE BARCARES, reçue à la préfecture le 21 juillet 2005 ;

VU le récépissé de dépôt de dossier modificatif délivré le 25 juillet 2005 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 4 octobre 2005

CONSIDERANT que la modification du système de vidéosurveillance n'affecte pas l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement ;

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, la modification du dispositif de vidéosurveillance (36 caméras) de l'établissement : CASINO LE LYDIA - LE BARCARES, avenue de la Grande Plage 66420 LE BARCARES.

La présente autorisation porte le numéro N-66-04-308-01

**Article 2 :** L'affiche doit comporter la désignation du responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

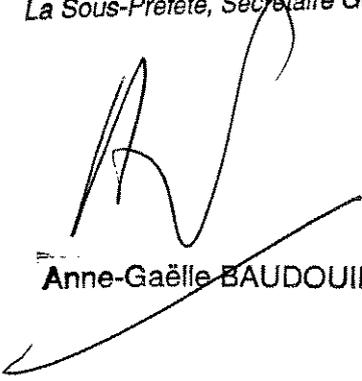
**Article 3 :** le reste sans changement.

**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **27 OCT 2005**

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28/10/2005

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
cadastrarrêté pezilla de la  
riviere

**A R R E T E N °4114 /2005** portant autorisation de pénétrer  
dans les propriétés privées pour  
procéder à des opérations de remaniement  
du cadastre de la commune de **PEZILLA DE LA RIVIERE**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n ° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n ° 74-645 du 4 juillet 1974 relative au remaniement du cadastre, son article 6 notamment ;

VU l'article 257 du code pénal ;

VU la demande présentée par M. le directeur départemental des services fiscaux en date du 20 octobre 2005 signalant la mise en œuvre de travaux de remaniement du cadastres de la commune de VINCA ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales .

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1.** - Les opérations de remaniement du cadastre de la commune de PEZILLA DE LA RIVIERE seront entreprises à partir du 2 novembre 2005.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3075 AVS 66 (1,21 FFmin ead 0,15 4/mn)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

053

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurées par la direction départementale des services fiscaux.

**ARTICLE 2.** - A cet effet, les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées sur le territoire de la commune concernée et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes de CALCE, CORNEILLA DE LA RIVIERE, SAINT FELIU D'AVALL, LE SOLER, VILLENEUVE DE LA RIVIERE.

**ARTICLE 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**ARTICLE 4.** - A compter de la date du présent arrêté, un procès-verbal de délimitation sera exigé, dans tous les cas, pour la conservation du cadastre de la commune visée à l'article premier ci-dessus.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels des mairies concernées et les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation qu'ils présenteront à toute réquisition.

**ARTICLE 6.** - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires de PEZILLA DE LA RIVIERE, CALCE, CORNEILLA DE LA RIVIERE, SAINT FELIU D'AVALL, LE SOLER, VILLENEUVE DE LA RIVIERE, M. le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale

*Signé : Anne-Gaëlle BAUDOIN*

Pour COPIE CONFORME  
L'attachée principale, Chef de bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28/10/2005

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
cadastrarrêté vinca

**A R R E T E N °4115 /2005** portant autorisation de pénétrer  
dans les propriétés privées pour  
procéder à des opérations de remaniement  
du cadastre de la commune de **VINCA**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n ° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n ° 74-645 du 4 juillet 1974 relative au remaniement du cadastre, son article 6 notamment ;

VU l'article 257 du code pénal ;

VU la demande présentée par M. le directeur départemental des services fiscaux en date du 20 octobre 2005 signalant la mise en œuvre de travaux de remaniement du cadastres de la commune de VINCA ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales .

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1.** - Les opérations de remaniement du cadastre de la commune de VINCA seront entreprises à partir du 2 novembre 2005.

.../...

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurées par la direction départementale des services fiscaux.

**ARTICLE 2.** - A cet effet, les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées sur le territoire de la commune concernée et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes de ARBOUSSOLS, ESPIRA DE CONFLENT, FINESTRET, JOCH, MARQUIXANES, RIGARDA, RODES.

**ARTICLE 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**ARTICLE 4.** - A compter de la date du présent arrêté, un procès-verbal de délimitation sera exigé, dans tous les cas, pour la conservation du cadastre de la commune visée à l'article premier ci-dessus.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels des mairies concernées et les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation qu'ils présenteront à toute réquisition.

**ARTICLE 6.** - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le sous-préfet de PRADES, les maires de VINCA, ARBOUSSOLS, ESPIRA DE CONFLENT, FINESTRET, JOCH, MARQUIXANES, RIGARDA, RODES, M. le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale

*Signé : Anne-Gaëlle BAUDOIN*

Pour COPIE CONFORME  
L'attachée principale, Chef de bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28/10/2005

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
cadastrarrêté saillagouse

### **ARRETE N°4116 /2005** portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder à des opérations de remaniement du cadastre de la commune de **SAILLAGOUSE**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n ° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n ° 74-645 du 4 juillet 1974 relative au remaniement du cadastre, son article 6 notamment ;

VU l'article 257 du code pénal ;

VU la demande présentée par M. le directeur départemental des services fiscaux en date du 20 octobre 2005 signalant la mise en œuvre de travaux de remaniement du cadastres de la commune de SAILLAGOUSE ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales .

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1.** - Les opérations de remaniement du cadastre de la commune de SAILLAGOUSE seront entreprises à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mot incl 0,16 6/mot)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

057

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurées par la direction départementale des services fiscaux.

**ARTICLE 2.** - A cet effet, les agents chargés des travaux dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées sur le territoire de la commune concernée et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes de ERR, ESTAVAR, EYNE, LLO, ODEILLO, SAINTE LEOCADIE.

**ARTICLE 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**ARTICLE 4.** - A compter de la date du présent arrêté, un procès-verbal de délimitation sera exigé, dans tous les cas, pour la conservation du cadastre de la commune visée à l'article premier ci-dessus.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels des mairies concernées et les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation qu'ils présenteront à toute réquisition.

**ARTICLE 6.** - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires de SAILLAGOUSE, ERR, ESTAVAR, EYNE, LLO, ODEILLO, SAINTE LEOCADIE, M. le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale

*Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN*

Pour COPIE CONFORME  
L'attachée principale, Chef de bureau



Mireille CARTEAUX